

QUESTION ÉCRITE E-1396/04
posée par Joke Swiebel (PSE)
au Conseil

Objet: Institut européen du genre

Plus d'une fois le Parlement européen a invité la Commission à définir sa position quant à l'étude de faisabilité concernant un institut européen du genre et à le consulter en la matière [résolutions du PE du 4 juillet 2002 sur la mise en œuvre du programme pour l'égalité entre les femmes et les hommes, P5_TA(2002)0372¹, paragraphe 3, et du 14 janvier 2004 sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne, P5_TA-PROV(2004)0023, paragraphe 15].

La Commission n'a pas réagi jusqu'à présent. Entre-temps, le Parlement a lui-même fait mener une seconde étude de faisabilité, intitulée "Role of a future European Gender Institute" et disponible sur Internet (<http://www.europarl.eu.int/meetdocs/committees/femm/20040406/en.pdf>). Cette étude a été discutée le 7 avril dernier au sein de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances du PE. Il est apparu à cette occasion que la Présidence adopte dans ce domaine une position favorable. La veille, le ministre O'Dea était d'ailleurs intervenu de manière positive sur le sujet lors d'une réunion de la Conférence des commissions parlementaires pour l'égalité des chances des femmes et des hommes (CCEC).

Le Conseil est-il disposé à faire connaître au Parlement ses intentions en la matière, eu égard notamment à la réunion que les ministres responsables de l'égalité des chances doivent tenir à Limerick le 7 mai 2004 et qui abordera la question de cet institut?

D'autre part, le Conseil n'estime-t-il pas que l'appellation "Institut du genre" suscite inutilement des malentendus et qu'il serait préférable de la remplacer par "Institut de l'égalité des sexes"? La mission de cet organisme consistera, en effet, à réunir des données fiables et comparables sur la position des hommes et des femmes dans les États membres et sur l'efficacité, en vue de la réalisation de l'égalité entre les sexes, tant des mesures adoptées au niveau européen que des politiques nationales.

¹ JO C 271 E du 12.11.2003, p. 590.